

**COMMUNE DE LA BARBEN**

DEPARTEMENT

**DES BOUCHES DU RHONE**

-----

ARRONDISSEMENT

**D'AIX-EN-PROVENCE**

-----

*République française**Liberté, égalité, fraternité***DELIBERATION N°26 - 2021**

Nombre de membres en exercice .....	14
Nombre de membres présents .....	12
Nombre de membres votants .....	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Date de la convocation :** 15/06/2021

A caractere urgent

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le dix sept du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal sur la convocation urgente qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence du maire Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, , Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Bernard JEAN, Carolyn TOCHON, Mélanie HENARD, Sophie BODIER, Sabine BOUICHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : , Jean COYE à Madame Colette Martinet et Laurent LAMOTTE à Madame Maryvonne GASCON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

**OBJET : DEPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA SALLE DES MARIAGES**

La salle des fêtes Alain ruault fait actuellement office de lieu de célébration des mariages, il s'avère qu'au vue des conditions sanitaires exigées pour l'organisation des élections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021, nous sommes dans l'obligation afin de respecter ses conditions sanitaires de mettre le bureau de vote dans cette salle.

De ce fait, afin de pouvoir célébrer les cérémonies des mariages prévues pour le 26 juin 2021, nous avons demandés au procureur de la république de déplacer temporairement les registres de mariages dans la Maison du Queirel, sise 34 place jean moulin 13330 la Barben.

Celle-ci présente toutes les conditions requises, à savoir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ainsi que sa proximité des bureaux de la mairie pour le déplacement des registres d'état-civil.

Vu le courrier en date du 14 juin 2021 ,du Tribunal judiciaire d'Aix en Provence -Service Civil du Parquet-Procureur de la République ,autorisant le déplacement temporaire des registres de mariage pour les ceremonies prevues le 26 juin 2021, à la maison du Queirel sise 34 place jean moulin 13330 la Barben.

**Entendu** l'exposé de son rapporteur  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré

APPROUVE le déplacement temporaire du lieu de célébration des mariages

PRECISE que la présente délibération sera transmise au Procureur de la République.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence.

LA BARBEN, le 18 juin 2021

Le Maire

Franck SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 18/06/2021

de la publication/notification le 18/06/2021

Fait à La Barben, le 18/06/2021

Le Maire

Franck SANTOS

